

ZONE 2AU

Caractère de la zone

Cette zone à caractère naturel est réservée pour le développement futur de la commune. Elle est destinée à l'extension du bourg.

Article 2AU.1 Occupations et utilisations du sol interdites

Art. 2AU.1

Toutes occupations et utilisations du sol susceptibles de compromettre la destination future de la zone sont interdites. Et en particulier :

- les terrains de camping et de caravaning,
- les nouvelles constructions agricoles
- le stationnement des caravanes.
- les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.

Article 2AU.2 Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières

Art. 2AU.2

Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

En cohérence avec les dispositions du PADD, elle sera ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU, lorsque sa desserte par les équipements et les réseaux pourra être assurée.

Sont néanmoins autorisés, sous réserve de ne pas compromettre la destination future de la zone, les équipements d'infrastructure ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général, ainsi que les affouillements et exhaussements de sol qui leur sont liés.

Article 2AU.3 à 2AU.14

Néant.